

# LONGUEVILLE

POLITIQUE ■ Conseil municipal

## Projets et motion de censure

Mercredi 9 octobre, c'est un conseil municipal dense qu'ont tenu les élus.

Un Conseil calme et constructif qui aborde les sujets sans détours. L'acquisition d'une parcelle pour édifier une nouvelle station d'épuration, l'installation de circuits de vidéo-protection, l'annulation de la vente d'une parcelle de la commune, une enquête publique pour la protection de l'environnement et la proposition d'une motion contre le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), meublaient ce Conseil de reprise après les vacances estivales.

### ■ Station d'épuration -

L'acquisition d'une parcelle, répertoriée X107 sur le cadastre, sera réalisée pour installer la nouvelle station d'épuration. La commune de Jutigny émettant le désir de se joindre à Longueville et à Sainte-Colombe pour bénéficier des bienfaits de ce projet, une étude préalable de faisabilité et de rentabilité sera effectuée. Le montant de cette parcelle d'une surface de 12.70 ares est de 2875 €, soit 2.26 €/m<sup>2</sup>.

■ Vidéo-protection - Des circuits de vidéo-protection seront installés pour un coût de 10.000 € TTC dans les lieux sensibles de Longueville. Notamment le



Le projet de remplacement de la station d'épuration est à l'étude

stade René Duval et la place du 8-Mai-1945.

■ Annulation - La vente d'une parcelle A1495, située rue des Murs a été annulée au profit des acquéreurs. Un défaut de clause du constructeur devant préciser ses réserves au sujet des fondations après étude des sols ne leur a pas permis de mener leur projet à terme. Le Conseil a décidé d'accepter la demande d'annulation de cette vente et de leur rembourser leur mise, soit 84 297,13 €.

■ En quête publique - La Société ERRIC de Jutigny trouve le soutien du maire et de ses élus dans l'enquête publique, ouverte pour son développement d'activité. Longueville fait confiance aux dirigeants de cette société pour réduire, voire limiter, les niveaux de nuisance et les risques de pollution liés au surcroît de son activité à venir, comme elle s'y est engagée.

■ PLUI - Philippe Fortin s'insurge contre le PLUI (Plan local d'urbanisme

intercommunal) et l'article 63 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové). Celui-ci aura pour effet de supprimer le droit de décision des communes sur la gestion d'occupation de leurs sols.

En ce sens, il a obtenu l'approbation du Conseil pour adresser une motion de censure aux Députés et Sénateurs du Département. Pour lui, « les communes doivent rester les acteurs de leur développement ».